

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Année 2024

Association ou Organisme :

.....

Dossier à retourner complet avant le :
15 décembre 2023

Par courrier : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
7 Rue du Colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex
Par courriel : secretariat@smvic.fr

SUBVENTION SOLLICITEE :

- 1^{ère} demande ou Renouvellement
- Fonctionnement pour € Projet spécifique pour €

SERVICE DESTINATAIRE :

- Développement économique et agriculture
- Transition énergétique et mobilité
- Enfance, jeunesse et sport
- Communication et administration générale
- Développement culturel et touristique
- Cohésion sociale et santé

Cadre réservé à l'administration, ne rien inscrire

N° courrier arrivé (EZGED): _____ Reçu le : _____

Commission : _____

Montant attribué au titre du fonctionnement : _____

Montant attribué au titre d'un projet spécifique : _____

1- INFORMATIONS PRATIQUES

QU'EST-CE-QUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le présent dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations et organismes désireux d'obtenir une subvention de la part de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. Cette assemblée délibérante statue au moment du vote du budget chaque année.

Pour être éligible, l'association doit :

- Disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture.
- Avoir son siège social ou son activité principale établi sur le périmètre de Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté,
- Attester d'une année révolue de fonctionnement,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté,
- Avoir présenté une demande conformément au descriptif mentionné ci-dessous.

Il ne sera accepté qu'un seul dossier par association ou organisme.

LE DOSSIER COMPORTE 6 VOLETS :

1. Les informations pratiques
2. L'identification de votre association ou organisme
3. La situation juridique
4. Les éléments financiers
 - Les ressources en propres de l'association ou de l'organisme
 - Les éléments concernant les avantages en nature doivent impérativement être complétés. Les montants sont à indiquer en euros sans les centimes.
 - Le réalisé de l'année précédente
 - 4.1 Demande de subvention et budget prévisionnel pour le fonctionnement
 - 4.2 Demande de subvention et budget prévisionnel pour un projet spécifique
5. Attestation sur l'honneur
6. Le contrat d'engagement républicain

PIECES A FOURNIR

❖ Pour la première et en cas de modification des statuts :

- ✓ Les statuts de l'association
- ✓ La copie de la publication au Journal Officiel
- ✓ L'attestation inscription SIRET

❖ Pour toutes les demandes :

- ✓ Les états de la trésorerie en fin d'exercice N-1 de l'association ou de l'organisme (en caisse, compte bancaire, livret...)
- ✓ L'attestation sur l'honneur
- ✓ Le contrat d'engagement républicain
- ✓ Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (incluant le rapport moral, le rapport financier et un bilan d'activités)
- ✓ La grille des tarifs appliqués à jour
- ✓ **Pour les clubs sportifs** : l'attestation du comité départemental ou régional des effectifs de licenciés de l'association
- ✓ Une attestation des organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, Régime complémentaire, MSA) précisant la situation du personnel employé par l'association ou l'organisme,

- ✓ En cas d'attribution d'une subvention en 2023, le bilan de l'action ou projet subventionné pour lequel la subvention a été attribuée

Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'année suivante est subordonnée à la transmission de ces documents.

APRES LE DEPOT DU DOSSIER

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, le dossier sera instruit par les services de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, et présenté aux élus en commission pour une proposition de subvention, dans le cadre du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire procédera au vote du Budget primitif. Le détail des subventions alloués aux associations et aux organismes est annexé.

Ensuite, les associations et les organismes sont avisés par courrier de la décision prise par Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ainsi que des modalités de versement.



Tout dossier incomplet sera rejeté d'office.

2- Identification de l'association ou de l'organisme

- ❖ Nom :
- ❖ Association loi 1901 : Oui Non
- ❖ N° SIRET (obligatoire) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (avis de situation à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- ❖ N° RNA (obligatoire) à défaut celui du récépissé en préfecture : W I |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- ❖ Adresse du siège :
-
- ❖ Code postal : Commune :
- ❖ Téléphone :
- ❖ Courriel :

Présentation synthétique de l'objet de l'association

.....

.....

.....

.....

IDENTIFICATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME :

- ❖ NOM et Prénom :
- ❖ Tél :
- ❖ Courriel :

IDENTIFICATION DU CORRESPONDANT si différent du président (autre personne désignée dans les statuts ayant pouvoir ou mandat).

- ❖ NOM et Prénom :
- ❖ Fonction :
- ❖ Tél :
- ❖ Courriel :
- ❖ Adresse de correspondance (si différente du siège) :

3- Situation juridique

CREATION (à ne remplir qu'en cas de première demande)

- ❖ Date de déclaration :
- ❖ Préfecture ou Sous-Préfecture de :
- ❖ N° d'enregistrement / RNA : **W**
- ❖ Date de la Publication au Journal Officiel :
- ❖ Reconnue d'utilité publique (RUP) : __ Oui Non
- ❖ Si oui depuis quelle date :
- ❖ Agrément : _____ Oui Non
- ❖ Type d'agrément :
- ❖ Autorité ayant accordé l'agrément :

MODIFICATION STATUTAIRE (joindre une copie des statuts modifiés et du récépissé de la déclaration en préfecture)

- ❖ Date de la dernière modification :
- ❖ Déclarée en préfecture le :
- ❖ Objet :

POUR LES ASSOCIATIONS :

- ❖ Composition du Conseil d'Administration (Noms et prénoms) :
- ❖ Président d'honneur :
- ❖ Président :
- ❖ Vice-Président :
- ❖ Trésorier :
- ❖ Vice-Trésorier :
- ❖ Secrétaire :
- ❖ Vice-Secrétaire :

POUR LES AUTRES ORGANISMES :

- ❖ Nature juridique :
- ❖ Nom des responsables :
- ❖ Qualité des responsables :

4- Eléments financiers

MOYENS RESSOURCES DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME

❖ Nombre d'Adhérents

	< à 11 ans	De 11 à 20 ans	> à 20 ans
Territoire			
Extérieur			
TOTAL			

❖ Montant moyen de la cotisation : € (voir liste des pièces à fournir)

❖ L'organisme emploie-t-il du personnel ? OUI NON (voir liste des pièces à fournir)

Si oui, nombre et situation des salariés :

- permanents association dont temps partiel
- en CDI dont temps partiel
- en CDD dont temps partiel
- mis à disposition dont temps partiel
- en emploi aidé préciser :

AIDES EN NATURE ACCORDEES A L'ASSOCIATION OU L'ORGANISME PAR SAINT-MARCELLIN-VERCORS-ISERE COMMUNAUTE (Locaux, matériel, personnel, finance, ...)

❖ L'association a-t-elle bénéficié de concours en nature ?

OUI NON

Si oui précisez la nature de ces concours :

❖ Existe-t-il une (ou des) convention(s) pour la mise à disposition de ces aides ?

OUI NON

N° Convention : Date :

REALISE DE L'ANNEE ANTERIEURE

Date de début : /...../.....

Date de fin /...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		- SMVIC	
63 - impôts et taxes		- Autres	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>➡ L'association a obtenu une subvention de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en 2023 de€ qui représente% du total des recettes</p>			

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Date de début : /...../.....

Date de fin /...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil (s) Régional (aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		- SMVIC	
63 - impôts et taxes		- Autres	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

➡ L'association sollicite une subvention de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de € qui représente% du total des recettes

4-2 Présentation détaillée de la demande de subvention au titre d'un projet spécifique

S'il y a plusieurs projets spécifiques, merci de remplir autant de fois que nécessaire la page 10 et 11 du présent dossier de subvention et de les joindre à la demande.

CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR CE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- ❖ NOM, Prénom :
- ❖ Tél :
- ❖ Courriel :

PRESENTATION DU PROJET :

- Nouveau Renouvellement

Date : Lieu :

Public ciblé :

AFFECTATION DE LA SUBVENTION SOLLICITEE (OBJECTIF(S) ET CONTENU) :

- ❖ Détaillez les actions (type d'activité, caractère pédagogique ou pas)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PARTENARIAT PREVU (PRECISEZ LE TYPE DE PARTENARIAT ET LE OU LES ORGANISME(S) PARTENAIRE(S)) :

.....

.....

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET SPECIFIQUE

Date de début :/...../.....

Date de fin/...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional (aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		- SMVIC	
63 - impôts et taxes		- Autres	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

➡ L'association sollicite une subvention de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de € qui représente% du total des recettes

5- Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (Nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;
 - Inférieur ou égal 500 000 euros
 - Supérieur à 500 000 euros
- Demander une subvention :
 - De fonctionnement de :€
 - Pour un projet spécifique de :€
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association ;

Fait le à

Nom et prénom du signataire :

¹« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

²Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

³Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

6- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Nom de l'association :
déclarée à sous le numéro
dont le siège social est situé à
et représenté par son/sa président(e), Monsieur/Madame
dûment habilité par le conseil d'Administration en date du
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant :

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le à

Inscrire la mention « lu et approuvé »

.....

Nom et prénom du signataire :